

Direction régionale des finances publiques
de la Réunion
7, avenue André Malraux CS 21015
97744 St Denis Cedex 9

Arrêté portant délégation de signature Dispense de versement

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques
de La Réunion ,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 15 ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 431 de son annexe III.

Vu le décret du 14 avril 2016 portant nomination de M. Gilles DESHAYES, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de La Réunion ;


Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 18 avril 2016 fixant au 17 mai 2016 la date d'installation de M. Gilles DESHAYES dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de La Réunion ;

Arrête :

Article 1. - Délégation de signature est donnée, à l'effet de prendre des décisions accordant la dispense de versement, la refusant ou constatant la force majeure au nom du directeur régional des finances publiques de La Réunion à Monsieur Gilles LE PODER, administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion fiscale.

Article 2. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Saint-Denis, le 1^{er} septembre 2017



Gilles DESHAYES